



## CONDITIONS GENERALE DE PLACEMENT

Talent Talk Profile 2 Hire

## PREAMBULE Lettre d'intention d'engagement

Le/La candidat(e) de manière spontanée entreprend la démarche afin de convenir d'un entretien auprès de l'entreprise choisi par cette dernière cité au recto du présent Talent Talk P2H rédigé en tripartie, et ce de son plein gré.

En aucun cas le/la Candidat(e) ne pourra tenir pour responsable l'Agence de ses propres choix et porté par sa propre responsabilité. L'Agence exerce un rôle de contrôle et de suivi jusqu'à conclusion si lieux d'être de l'engagement aux conditions stipulées au verso de cette page, jusqu'au plus tard à la fin de la période d'essais du Candidat(e).

**L'Agence ne peut être tenue responsable en cas :**

- D'échec des négociations
- Informations déterminantes dissimulés par les parties l'une envers l'autre.
- Mauvaise foi des parties l'une envers l'autre.
- Et toutes autres raisons et/ou situations subvenues pendant ou après le présent Talent Talk et/ou période d'essais.

Si les parties (Employeur et Candidat(e) aboutissent à une entente L'originale du présent contrat est à transmettre par courrier A à :

Martina'S Jobs Sàrl  
Case Postale  
Rue Centrale 24  
2502 Biel/ Bienne

La page rose copie carbone est destinée à L'Employeur

La page jaune copie carbone est destinée au Candidat

Dès réception du formulaire sous sa forme originale l'Agence entamera les démarches afin de vérifier et de déterminer la NOTE DE PERFORMANCE GLOBALE de l'entreprise en respect de la LPD (Loi sur la Protection des Données)

L'Agence ne transmettra aucunes informations pertinentes au Candidat qui puisse nuire à l'Employeur, si l'analyse produite par l'Agence s'avère négative à l'égard de l'Employeur l'Agence se voit le droit de refusé sans ultérieures explications le mandat proposer par le Candidat.

Toutes les informations récoltées seront détruites et ne feront pas l'objet d'un archivage par l'Agence.

**Si l'Employeur bénéficie d'une NOTE DE PERFORMANCE GLOBALE positive, l'Agence entamera l'étape suivante ;**

- L'Agence transmettra ses honoraires à l'Employeur. Les honoraires sont uniques.
- Les honoraires englobent toutes les prestations misent en œuvre par l'Agence,
- Dès règlement de l'honoraire par l'Employeur, l'Agence approuvera au Candidat son aval afin que les deux parties se rencontrent et finalisent le contrat de travail en bonne et due forme.
- **En aucun cas le/la Candidat/te ne résilieras sont contrat de travail en vigueur, avant d'avoir signé le nouveau contrat de travail en vérifiant que toutes les conditions figurant au recto de cet engagement figurent sur le nouveau contrat de travail**

Lieux & date ..... 202/.....  
Timbre et signature de L'Employeur

Par ma signature j'accepte toutes les conditions mentionnées sans restriction

Ce formulaire est la propriété exclusive de Martina'S Jobs Sàrl. Toute reproduction, diffusion, utilisation, modification ou exploitation, totale ou partielle, à des fins autres que celles expressément autorisées par Martina'S Jobs Sàrl est strictement interdite. Son usage est exclusivement réservé aux activités internes et exclusif de Martina'S Jobs Sàrl. Toute violation de ces dispositions expose le contrevenant à des poursuites et sanctions prévues par la législation en vigueur.

## KAIROSsys

## EXIGIBILITE DES HONORAIRES

Les honoraires de l'Agence sont exigibles aussitôt que l'Employeur réceptionne la facture au net sans escompte de suite, la date d'émission de la facture faisant foi.

## PROTECTION DES DONNEES &amp; CONFIDENTIALITE

**L'Employeur s'engage, si ce Talent Talk n'aboutit pas à ne garder aucunes informations concernant le Candidat, de traiter l'actuelle démarche de manière strictement confidentielle, de ne pas reprendre contact avec le Candidat avant 60 mois de la date figurant au recto de ce contrat, et en aucun cas il ne peut être soumis à des tiers ni être utilisé directement ou indirectement.**

Si l'Employeur ou qui opère pour lui souhaite à l'avenir reprendre contact avec le Candidat avant les 60 mois il en avertira l'Agence qui dès lors prendra contact avec le Candidat et ce sans engagement.

Ce présent Talent Talk P2H a pour but de servir exclusivement les parties citées au recto de ce contrat et par leurs signatures les parties se soumettent à la clause de non divulgation (NDA).

## RESPONSABILITE

Par l'engagement du Candidat, l'Employeur endosse l'entièvre responsabilité du processus de recrutement.

L'Agence n'a aucun lien contractuel avec le Candidat et ne reçoit de sa part aucune indemnité sous quelque forme de rémunération que ce soit. L'Agence décline toute responsabilité, tant en ce qui concerne les déclarations faites par le Candidat que pour l'exécution des travaux qui lui sont confiés dans le cadre de son nouvel emploi.

## TAXE SUR LA VALEUR AJOUTE - TVA

Toutes les prestations fournies par Martina's Jobs précédemment nommé l'Agence sont assujetties à la TVA.

En conséquence tous les honoraires et/ou les frais mentionnés dans les présentes conditions générales seront majorés du montant de la TVA.

## FORS ET DROIT APPLICABLE

Tout différend entre l'Agence et l'une des parties au sujet de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de tout contrat de placement de personnel fixe sera soumis aux Tribunaux compétents du siège social de l'Agence, soit à Bielle (Berne) le droit de l'Agence de saisir les Tribunaux compétents du domicile ou du siège social du client est réservé.

## CONCLUSION

L'agence par son rôle de contrôle et de médiation, contribue à soutenir le futur Candidat dans sa démarche de changement professionnelle lui permettant de lever les réticences en lien avec sa situation privée fixé par la(les) responsabilité(s) que ce dernier endosse (charges économiques, hypothèque, responsabilités familiales, inexpérience au changement etc.).

L'Agence agit en qualité de partenaire de confiance en apportant la garantie que le processus de recrutement s'effectue dans le respect des lois suisses (LES, CO, LPD). Par cette fonction l'Agence procure au Candidat une sécurité quand au bon déroulement du procédé lui permettant d'aborder sa nouvelle collaboration avec l'Employeur dans un climat de confiance et de transparence.

Cette présente lettre d'intention d'engagement est un avenant au futur contrat de travail entre le Candidat et l'Employeur, et ne remplace pas le contrat définitif.

La présente lettre d'intention d'engagement est au surplus soumis au droit suisse.

Lieux & date ..... 202/.....  
Signature du/ de la Candidat/te

Par ma signature toutes les conditions mentionnées sans restriction